

## **Avis du 25 janvier 2016 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatif à la situation des femmes privées de liberté**

25/01/2016

« En 2014, sur 81 209 patients admis en établissement de santé mentale sous le régime de soins psychiatriques sans consentement, 38,21 % étaient des femmes. Les femmes hospitalisées sous contrainte demeurent donc proportionnellement plus nombreuses que dans d'autres lieux de privation de liberté ». Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté estime en premier lieu que les femmes privées de liberté sont « discriminées par la répartition géographique des établissements et exclues de certaines structures spécialisées » : « les femmes et les hommes doivent disposer d'un égal accès aux soins psychiatriques. Ainsi, le CGLPL recommande que la totalité des SMPR et des UMD du territoire accueille des femmes, à l'instar des UHSA et des UHSI ». Il évoque en second lieu le fait que le droit à l'accès aux soins spécifiques est « insuffisamment pris en compte » et que le droit à la vie privée est « perfectible ».